

[Text]

émissions différentes et qu'elles font face à des réalités économiques distinctes. Vous dites également qu'on tient compte de la spécificité des émissions qui doivent être présentées en langue française. Cela me plaît, mais je crois que certaines questions doivent être clarifiées pour la gouverne de la communauté francophone.

La première concerne le CRTC. D'une certaine façon, vous donnez beaucoup de pouvoirs au CRTC, et le gouverneur en conseil se réserve aussi des pouvoirs. Nous avons vécu certaines situations, notamment celle du *All News Channel*. À un moment donné, le CRTC avait pris la décision de permettre l'exploitation d'un canal d'information uniquement en langue anglaise pour les Canadiens dans tout le pays. Dois-je comprendre que si des situations analogues se présentaient à l'avenir, le gouverneur en conseil aurait encore la possibilité d'intervenir pour empêcher une situation comme celle-là en vertu du texte qui nous est présenté? Le gouverneur en conseil a-t-il encore ce pouvoir-là au cas où des situations analogues se présenteraient à nouveau?

Miss MacDonald: I would like to respond two things in that regard.

One is that the policy objectives that are outlined here for the first time distinguish the specificity of the French-language and the English-language markets. They are different, their approaches are different, and that is a policy objective of the legislation itself. So it does say that services need not necessarily be duplicated, because the markets are different and the reasons for serving them are different.

So one should not look always to have an exactly identical service. What we do say is that services should be provided in both official languages in a way that reflects the needs of those communities, so that if there was a CBC all-news service then there should be some kind of a comparable service in the French language that would be more attuned to the needs of the French-language community.

You asked, if that did not happen, if there could be an appeal, there could somehow be a review. Yes, certainly, because, as the committee recommended and as we have stated, if the objectives of the bill are not met by a decision of the CRTC then that can be appealed to the Governor in Council.

• 2000

M. Blackburn (Jonquière): Je suis content de vous entendre dire cela. Je trouve important que le gouvernement au pouvoir se garde cette prérogative, parce qu'il peut se présenter des situations comme celle-là à l'avenir, même si l'on parle toujours d'un développement distinct au niveau de notre télévision.

D'ailleurs, madame la ministre, il m'a été très difficile, au sein du Comité, de m'empêcher de dire: Si le côté anglophone a quelque chose, nous devons avoir la même

[Translation]

say that the specific character of programs to be presented in French is taken into account. I am pleased to note that, but I think that, for the information of the francophone community, certain points must be clarified.

The first point concerns the CRTC. You are giving a lot of power to the CRTC, and the Governor in Council also reserves powers. We have experienced certain situations, specifically the "All News Channel". At one point, the CRTC decided to allow a news channel, broadcast only in English, to operate across the country. If similar situations were to occur in the future, would the Governor in Council be able, under the legislation presented to us, to prevent that type of thing? Does the Governor in Council still have that power if similar situations were to arise in the future?

Mme MacDonald: J'aimerais soulever deux points à cet égard.

En premier lieu, il faut comprendre que les objectifs de politique établis dans ce projet de loi distinguent pour la première fois la spécificité des marchés anglophone et francophone. Les deux marchés sont différents, leurs méthodes de travail sont différentes, et le projet de loi vise à reconnaître ces différences. Le projet de loi reconnaît qu'il n'est pas nécessaire de répéter les mêmes services, car les marchés sont différents, et les raisons de les desservir sont également différentes.

Par conséquent, il ne faut pas toujours chercher à avoir un service identique. Nous soutenons qu'il faut offrir les services dans les deux langues officielles de façon à répondre aux besoins de chaque collectivité, et si la CBC présentait un canal d'information, il faudrait donc offrir un service comparable en français qui répondrait mieux aux besoins de la collectivité francophone.

Si cela ne se produisait pas, vous avez demandé s'il serait possible de réexaminer la décision ou d'en appeler. Oui, sans aucun doute, car, suivant les recommandations du Comité, nous avons dit que si une décision éventuelle du CRTC n'est pas conforme aux objectifs du projet de loi, nous pourrions en appeler auprès du gouverneur en conseil.

Mr. Blackburn (Jonquière): I am pleased to hear you say that. I think it is important that the government should retain that prerogative, because that type of situation could arise in the future even though we are now talking about a different development of our television services.

As a member of the committee, I found it difficult to avoid saying that if the anglophones obtained something then we should receive the same thing. I have always tried